



SERVICE ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

PLAINES DE VACANCES

MERCREDIS ET COMPAGNIE

STAGES THEMATIQUES

Etc ...



Administration Communale d'Amay
Echevin de l'Accueil Extrascolaire :

Stéphanie Caprasse

Responsable de service : Stéphane Tore

Agréé et subventionné par l'ONE
« Un lieu magique et une équipe
dynamique pour que grandir fasse
partie du jeu »

PROJET D'ACCUEIL

Opérateur

Administration Communale d'Amay
Chaussée Freddy Terwagne 76
4540 AMAY
N°Compte Bancaire : BE88 0910 0040 8641
Forme juridique : Pouvoir public
Responsable de projet : Stéphane Tore

Type d'accueil organisé et Objectifs

Il s'agit d'un accueil extrascolaire dont le Pouvoir Organisateur est l'Administration Communale d'AMAY.

Le service Accueil Temps Libre est chargé de l'organisation de l'accueil avant, après l'école ainsi que sur le temps de midi dans les 7 implantations du réseau communal : Thiers, Rivage, Ampsin, Tilleuls, Jehay, Ombret et Préa.

L'objectif du service est de toucher un éventail d'enfants le plus large possible et d'organiser des activités en rapport avec leurs souhaits : *la parole et le désir de l'enfant sont les moteurs du service*. Notre idéal est de rassembler tous les enfants sans distinction, en promouvant les valeurs d'égalité, de solidarité, de respect et de tolérance. Le temps de l'accueil est un temps de ressourcement et de récréation. Le plaisir, la découverte et l'amusement y ont une place primordiale.

Chaque enfant est une personne à part entière.

L'accueil est un lieu où l'enfant est placé au centre de la relation, dans le respect de ce qu'il est, de ses aspirations et de ses désirs, ce qui implique que chacun y ait sa place sans restriction de milieu social, culturel, ethnique... L'enfant est au centre de ses loisirs et a droit à un cadre sécurisant adapté à ses besoins. Le respect des choses et des personnes est une valeur importante de la vie en groupe.

Les temps libres sont l'occasion de partir à la découverte des autres, dans un esprit d'ouverture et de collaboration. Le bien-être de l'enfant se construit de manière sociale, physique et culturelle.

Nos fondements et finalités résident dans l'écoute de l'enfant et de ses besoins, mais aussi l'écoute de son entourage direct.

La communication est une valeur importante qui garantira un accueil adapté et de qualité, offrant à chaque enfant les éléments indispensables à son bon développement.

Les périodes d'accueil offrent également un espace de citoyenneté et de responsabilités aux accueillantes qui encadrent et animent les enfants.

La prise en charge de l'enfant ne s'effectue qu'à partir du moment où les différents documents administratifs sont en possession du service (fiche d'inscription et fiche santé)

Les objectifs

Les objectifs spécifiques au service :

- 1° Encourager les enfants à exprimer leur désir d'activités et tenter de mettre celles-ci sur pied ;
- 2° Découvrir d'autres activités sportives, artistiques, ... ;
- 3° Sensibiliser les enfants aux rouages de la vie en société ;
- 4° Contribuer à l'apprentissage des règles de vie dans le but de faire des enfants des citoyens responsables.
- 5° Veiller à ce que les besoins physiques de l'enfant soient comblés pour son bien-être, sa santé et un développement harmonieux ;
- 6° Contribuer au bien-être affectif de l'enfant ;
- 7° Être attentif à son intégration dans le groupe ;
- 8° Apporter à l'enfant un cadre où il se sent en sécurité.

Moyens mis en place

Afin d'atteindre ces objectifs, différents moyens sont mis en place, à savoir :

- Des commandes de matériel sont effectuées deux fois par an, en fonction des demandes de l'équipe encadrante et des souhaits des enfants ;
- Des formations à l'attention de l'équipe encadrante sont proposées de manière régulière ;
- Une base commune à toutes les implantations concernant la gestion de la cour de récréation et la manière de gérer les conflits a été réfléchi avec les équipes encadrantes de toutes les implantations et est mise en place par celles-ci. Cette base commune fait la part belle à la communication avec l'enfant et à la recherche, avec lui, d'une sanction réparatrice si besoin. Cette base est affichée dans chaque implantation communale pour que les enfants y aient accès. Elle reprend également ce qui est permis de faire durant les moments d'accueil. Cette base reprend les règles de manière positive en insistant sur ce qui est possible de faire tout en gardant certaines balises sur ce qu'il n'est absolument pas toléré de faire (agression physique et verbale) ;
- Durant l'accueil de midi, un petit règlement a été réalisé dans chaque implantation, en concertation avec les enfants, afin de définir des règles pour que chacun puisse manger dans un cadre apaisé et apaisant.
- Un membre du Service Accueil Extrascolaire, en plus de l'équipe encadrante, fait la tournée des accueils afin de proposer des activités qui changent de l'ordinaire (petites activités sportives, bricolages sur des thèmes, activités culinaires simples, petits jeux de coopération,...). Elle dispose d'un matériel spécifique pour ces animations.
- Les enfants étant à la source de toute intervention de l'équipe encadrante, ils ont la possibilité de prendre des initiatives. Que ce soit dans la demande d'activité/jeu spécifique, la

modification d'un bricolage sur un thème ou de toute autre demande, les équipes sont à leur écoute pour y répondre au mieux.

- Les activités proposées durant les différents moments d'accueil se basent en partie sur les demandes des enfants et visent à favoriser la créativité (dessin, coloriage, bricolage), la coopération (jeux spécifiques, de société, ...), l'apprentissage (atelier culinaire, Puzzle,...) mais également le libre choix et l'autonomie car les enfants ne sont pas obligés de participer aux activités. Des jeux ou autre sont à disposition libre ou sur simple demande.

Lieux d'accueil

L'accueil est réalisé au sein de chaque implantation scolaire :

- Ecole communale des Thiers, Rue des écoles 5, 4540 AMAY ;
- Ecole communale du Rivage, Allée du Rivage 12, 4540 AMAY ;
- Ecole communale des Tilleuls, Rue de l'Hôpital 1, 4540 AMAY ;
- Ecole communale d'Ampsin, Rue aux Chevaux 7, 4540 AMAY ;
- Ecole communale de Jehay, Rue du Tambour 27, 4540 AMAY ;
- Ecole communale d'Ombret, Grand'Route 50, 4540 AMAY ;
- Ecole communale du Préa, Rue Préa 3, 4540 AMAY.

Contact pour l'ensemble des implantations : Service Accueil Extrascolaire : 085/233.765 – 0471/61.07.20

Un local est mis à disposition dans chaque implantation pour l'accueil du matin et du soir. L'accueil du midi se réalise, quant à lui comme suit :

- Ecole communale des Thiers : Les enfants mangent en classe avec le professeur. Le personnel encadrant s'occupe de la surveillance extérieure. En cas de pluie, un préau est à disposition.
- Ecole communale du Rivage : Les enfants mangent dans leur classe avec les enseignants et l'équipe encadrante. Ils vont ensuite sur la cour de récréation. En cas de pluie, un préau est à disposition.
- Ecole communale des Tilleuls : Les enfants mangent dans des réfectoires. Un pour les maternelles et un pour les primaires. Les accueillantes s'occupent du repas des enfants. Quand ceux-ci ont terminé, ils se rendent dans la cour de récréation. En cas de pluie, un préau est à disposition.
- Ecole communale d'Ampsin : Les maternelles mangent dans un réfectoire spécifique. Les 1-2-3-4e primaires mangent dans le réfectoire qui sert également d'accueil le matin et le soir. Les 5-6e primaires mangent dans une classe. Quand chaque groupe a terminé, il va sur la cour de récréation. En cas de pluie, un préau est à disposition.
- Ecole communale de Jehay : Les enfants mangent dans leur classe avec les enseignants et l'équipe encadrante. Ils vont ensuite sur la cour de récréation. En cas de pluie, un préau est à disposition. Les primaires sont séparés des maternelles dans deux cours distinctes.
- Ecole communale d'Ombret : Les enfants mangent dans leur classe avec les enseignants et l'équipe encadrante. Ils vont ensuite sur la cour de récréation. En cas de pluie, un préau est à disposition.
- Ecole communale du Préa : Une classe est utilisée pour le repas des enfants. Ils vont ensuite sur la cour de récréation. En cas de pluie un préau est à disposition

Une attention particulière est portée au bien-être des enfants, notamment durant le temps de midi. Le personnel veille à garantir que ce moment permette à l'enfant de manger dans le calme et dans les

conditions les plus adéquates possibles. Pour ce faire, des petites règles de vie sont réalisées par les accueillants et les enfants et sont affichées dans les locaux.

Pour la gestion des repas, les enfants amènent leur repas sauf s'ils ont commandé un repas chaud. Les boissons et collations sont également amenées par les enfants. Dans le cas exceptionnel où un enfant n'aurait pas à manger, l'équipe prendra contact avec le responsable de l'enfant afin que celui-ci amène de quoi manger. En cas d'impossibilité, une solution sera apportée par l'équipe éducative afin de ne pas laisser l'enfant sans manger.

En cas de repas chaud, l'équipe dispose de la liste des enfants qui sont autorisés à en avoir. Les repas chauds ne sont pas donnés aux enfants n'y ayant pas droit. (Allergies, préférence des familles, ...)

Horaires et activités

Accueil matinal centralisé

Un accueil centralisé est prévu dans les locaux de l'école des Tilleuls dès 6h30 du lundi au vendredi. Tous les enfants, peu importe le réseau, peuvent bénéficier de ce service.

Des jeux, dessins, coloriages, ... sont à disposition libre des enfants durant ce temps d'accueil.

Les enfants sont pris en charge par une accueillante et sont conduits, via un véhicule communal, dans leurs implantations respectives entre 7h30 et 8h. Une accueillante est présente dans le véhicule communal afin d'accompagner les enfants lors des trajets.

Ce service est payant. (2€ pour le premier enfant, 1.5€ pour le 2^e et 0.5€ pour le 3^e et les suivants)

L'accueil classique, dans chaque implantation, est organisé, gratuitement, comme suit :

Implantation	Accueil du matin	Accueil du midi (mercredi compris)	Accueil du soir
Ecole communale des Thiers	7h15-8h15	12h15-13h15	15h30-17h30
Ecole Communale du Rivage	7h35-8h35	12h35-13h35	15h50-17h50
Ecole communale des Tilleuls	7h25-8h25	12h25-13h25	15h30-17h30
Ecole communale d'Ampsin	7h25-8h25	12h25-13h25	15h30-17h30
Ecole communale de Jehay	7h25-8h25	12h50-13h50	15h30-17h30
Ecole communale d'Ombret	7h35-8h35	12h50-13h50	15h50-17h50
Ecole communale du Préa	7h35-8h35	12h25-13h25	15h40-17h40

Un accueil tardif 17h30-18h30 est organisé dans chaque implantation communale, en fonction des demandes des parents. Ce service est payant à raison d'1€ par moment d'accueil.

Les activités proposées et le lieu sont identiques à l'accueil organisé entre 15h30 et 17h30.

Une « étude surveillée » est **proposée** dans chaque implantation après les cours. (le lundi, le mardi et le jeudi) **L'école gère ce moment d'accueil**. Les inscriptions se font via la direction. Ce service est payant à raison de 0.5€ par heure de soutien scolaire.

Les enfants ayant terminé leurs devoirs, peuvent rejoindre les activités proposées par l'accueil extrascolaire ou peuvent s'occuper sous la surveillance de l'équipe encadrante.

Une journée type...

Matin :

- Deux accueillants sont présents afin d'accueillir les enfants. Ce moment permet à l'équipe encadrante d'avoir un contact avec les parents. Des jeux sont à disposition libre des enfants (jeux coopératifs, de société, de construction, de logique, de cartes, ...). Il est également possible pour les enfants de colorier, dessiner, Ce moment consiste également, pour

certain, à la prise du petit-déjeuner. L'équipe encadrante est également présente pour écouter les enfants, s'intéresser à eux, discuter avec et tenter d'établir un lien de confiance.

Midi :

- En fonction des implantations (voir informations page 3), l'équipe encadrante est présente pour la gestion du repas de midi. Ce moment important dans la journée de l'enfant tend à se dérouler au maximum dans le calme. Pour ce faire, des petites règles de vie sont réalisées par les accueillants et les enfants et sont affichées dans les locaux ;
- Une fois le repas des enfants terminé, ceux-ci sont pris en charge par la même équipe dans la cour de récréation où des jeux leur seront proposés (renard qui passe, football, ...). Des jeux sont mis à disposition des enfants (ballons, vélos, jeux au sol, modules de jeu...) et d'autres sont disponibles sur demande (feuilles et marqueurs, cordes à sauter, raquettes de badminton, ...)
- Des règles sont également présentes afin que les enfants aient des repères et sachent ce qu'il leur est loisible de faire ou pas.
- Ce moment est principalement un moment de jeux libres en extérieur. Aucune activité ne sera imposée aux enfants.

Soir :

- L'accueil du soir permet au personnel de proposer un autre type d'activité (activité culinaire, activité manuelle, jeux de coopération, peinture, ...) plus encadrée. L'enfant est toujours libre de participer ou non à ces activités. En cas de non-participation, des jeux ou du coloriage sont à disposition des enfants.
- Cet accueil permet également aux enfants de prendre un petit goûter pour ceux qui restent plus tard.
- C'est également un moment d'échange entre les accueillants et les parents afin de faire un retour sur le déroulement des différents temps d'accueil.
- Si la météo le permet, les jeux extérieurs sont encouragés.

Le mercredi midi :

- Cet accueil fait office de moment charnière entre la fin de l'école, le retour à la maison et l'accueil centralisé pour les enfants qui y participent. Pour les enfants qui retournent à la maison, des jeux, coloriages ou dessins sont à disposition. Si le temps le permet, les enfants sont invités à jouer à l'extérieur. Pour les enfants fréquentant l'accueil centralisé du mercredi (Mercredi et Cie), un transport à partir de midi (l'horaire diffère en fonction des enfants présents à l'accueil centralisé et des heures de sortie des écoles) est organisé afin de venir chercher les enfants dans leur école pour les amener sur le lieu de l'accueil (actuellement à l'école communale des Thiers).

En fonction de l'arrivée du transport du mercredi, les enfants mangent soit à l'école soit à l'accueil centralisé, cela afin que les enfants ne mangent pas trop tard.

En cas d'arrivée tardive d'un parent, celui-ci doit au préalable contacter le service (numéros disponibles à la page 13) afin de le signaler. Si cela n'a pas été fait, l'accueillant contacte le parent afin qu'il vienne chercher son enfant. L'enfant ne sera en aucun cas conduit à l'accueil centralisé (Mercredi et Cie).

Vous trouverez en page 6-7 le nombre d'accueillants prévu pour l'accueil du mercredi midi.

Bon à savoir :

- Un membre du personnel du Service Accueil Extrascolaire en plus de l'équipe d'accueillants se rend plusieurs fois par semaine (matin ou soir) dans les différentes implantations afin de

proposer des activités variées aux enfants. Elle dispose de matériel spécifique pour la réalisation de ses animations. Il n'y a pas de jour fixe prévu par implantation.

Informations en matière de santé

- L'équipe encadrante ainsi que l'équipe administrative disposent des fiches santé des enfants. Ils ont donc accès aux différentes personnes à appeler en cas de soucis, aux problèmes de santé, aux allergies, ... et restent donc attentifs à ces informations.
- Chaque équipe encadrante dispose d'une trousse de secours mise à jour deux fois par an.
- L'équipe peut prodiguer les premiers soins basiques en cas de petit bobo.
- En cas d'accident plus grave, une personne du corps enseignant ou les secours sont appelés.
- En cas d'accident grave, les parents sont mis au courant le plus rapidement possible.

Age des enfants

L'accueil s'adresse aux enfants en âge scolaire entre 2,5 ans et 12 ans (ou plus si l'enfant est toujours accueilli dans l'implantation scolaire).

Normes d'encadrement

Notre ligne de conduite se calque sur le taux d'encadrement préconisé dans le décret du 03 juillet 2003 relatif à « l'accueil durant le temps libre » à savoir :

« - d'un(e) accueillant(e) par tranche entamée de dix-huit enfants si les périodes d'accueil sont de moins de trois heures consécutives ou suivent les heures de cours jusque dix-neuf heures;

- d'un(e) accueillant(e) par tranche entamée de huit enfants si les enfants ont moins de six ans et que les périodes d'accueil sont de plus de trois heures consécutives;

- d'un(e) accueillant(e) par tranche entamée de douze enfants si les enfants ont six ans ou plus et que les périodes d'accueil sont de plus de trois heures consécutives. »

De plus, en présence de plus de six enfants, il sera fait appel à un deuxième accueillant.

Pour le temps de midi, nous pratiquons un taux d'encadrement de 1 personne pour 20 enfants quand le lieu d'accueil ne bénéficie pas de l'accès à un réfectoire ou que les enfants n'ont pas la possibilité de manger dans leur classe avec leur enseignant, et de 1 personne pour 35 enfants lorsqu'il y a un réfectoire.

Concrètement,

Implantation	Accueil du matin	Accueil du midi	Mercredi midi	Accueil du soir
Ecole communale des Thiers	2 accueillants	5 accueillants	1 accueillant	2 accueillants
Ecole Communale du Rivage	2 accueillant	3 accueillants	1 accueillant	2 accueillants
Ecole communale des Tilleuls	2 accueillants + 1 accueillant pour le transport de l'accueil centralisé	4 accueillants	2 accueillants	2 accueillants
Ecole communale d'Ampsin	2 accueillants	5 accueillants	1 accueillant	2 accueillants
Ecole communale de Jehay	2 accueillants	3 accueillants	1 accueillant	3 accueillants

Ecole communale d'Ombret	3 accueillants	6 accueillants	2 accueillants	5 accueillants
Ecole communale du Pr�a	2 accueillants	2 accueillants	1 accueillant	2 accueillants

Qualification du personnel :

Le personnel encadrant est compos  de 27 accueillants.

Les accueillants prenant en charge l'accueil du matin ou du soir ont tous suivi une formation de base   l'accueil extrascolaire (100h + 50h de stage) ou sont en cours de formation.

Une partie du personnel exer ant sur le temps de midi n'a pas cette formation. N anmoins, le Pouvoir Organisateur incite vivement les accueillants   suivre cette formation, notamment s'ils souhaitent effectuer des remplacements le matin ou le soir.

Comme le pr cise le d cret ATL, le personnel form  est tenu de participer   50h de formation continue tous les trois ans. Ces formations sont propos es et organis es en fonction des r alit s de terrain via le responsable de projet d'accueil.

Toutes ces activit s sont supervis es par un responsable de projet d'accueil charg  suivant le d cret ATL de Juillet 2003 de « *suivre les accueillants, de l'organisation de la concertation de l' quipe des accueillants, de l'information des enfants et des personnes qui confient l'enfant, de la planification des activit s quotidiennes, en ce compris leur encadrement.* »

Quelques formations sp cifiques des accueillantes en fonction des implantations :

- Ecole des Thiers : R animation Cardio-pulmonaire et d sobstruction p diatrique, Maquillage-grimage ;
- Ecole d'Ombret : R animation Cardio-pulmonaire et d sobstruction p diatrique, Premiers secours aux enfants, Maquillage-grimage ;
- Ecole des Tilleuls : R animation Cardio-pulmonaire et d sobstruction p diatrique, Premiers secours aux enfants, Maquillage-grimage ;
- Ecole de Jehay : BEPS, Premiers secours aux enfants, Maquillage-grimage ;
- Ecole du Pr a : Premiers secours aux enfants, R animation Cardio-pulmonaire et d sobstruction p diatrique, Maquillage-grimage, d couverte de la nature ;
- Ecole d'Ampsin : Lecture aux tout petits, R animation Cardio-pulmonaire et d sobstruction p diatrique, Maquillage-grimage ;
- Ecole du Rivage : BEPS, d couverte de la nature, lecture aux tout petits.

Les droits et devoirs de chacun :

Les accueillants sont charg s de :

- Veiller au bien- tre des enfants durant les moments d'accueil ;
- Communiquer avec les parents sur l'accueil de l'enfant ;
- Pr voir des activit s adapt es au groupe accueilli ;
- Animer les enfants lors des moments d'accueil ;
- Faire respecter les r gles de vie mises en place durant les moments d'accueil ;

Le service Accueil Extrascolaire agit en tant que responsable de projet et   ce titre, il :

- Assure la supervision, l'orientation, l'aide, l'information et la formation de l' quipe d'encadrement ;
- Etablit une  valuation, un bilan ;
- Organise la concertation de l' quipe des accueillant(e)s ;

- Supervise les plannings d'activités ;
- Assure la gestion quotidienne du service (horaires, remplacements, ...) ;
- Assure la gestion administrative ;
- Etablit les attestations de déduction fiscale ;
- Est l'interlocuteur principal des parents en cas de question ou conflit avec l'équipe d'encadrement ;
- Gère les formulaires d'inscription et de santé des enfants, obligatoires pour participer aux différents accueils (matin, midi et soir) ;
- Donne une information claire aux parents/tuteurs, concernant les modalités d'inscription aux différents accueils ;
- Est le seul habilité à prendre des sanctions spécifiques envers les enfants (ex : exclusion des temps d'accueil) ;

Les parents/tuteurs sont chargés :

- D'inscrire en début d'année scolaire ou dès l'inscription de son enfant à l'école (si arrivée en cours d'année) son/ses enfant(s) aux différents accueils (matin, midi, soir) ;
- De remplir correctement le document d'inscription/santé indispensable à l'accueil du/des enfant(s) lors des moments d'accueil ;
- De s'acquitter des différents montants financiers dus si leur(s) enfant(s) fréquente(nt) l'accueil matinal centralisé ou tardif ;
- De s'adresser en priorité au personnel encadrant en cas de question ou d'information concernant leur enfant ;
- De s'adresser au Service Accueil Extrascolaire en cas de problème ou de désaccord avec l'équipe encadrante ;
- De prendre connaissance du Projet d'accueil et du Règlement d'Ordre Intérieur ;

Participation financière

Pour l'accueil centralisé du matin:

Le service est payant par l'achat d'une carte de 10€ auprès de l'accueillant. Le tarif est valable pour un moment d'accueil et s'élève à 2€ pour le 1^{er} enfant, 1,50€ pour le second et 0,50€ pour les suivants.

Pour l'accueil tardif :

Le service est payant par l'achat d'une carte de 10€ auprès de l'accueillant. Le tarif est valable pour un moment d'accueil et s'élève à 1€ par enfant.

Publication de photos / supports de communication communaux

Sauf document écrit de la part du parent disant le contraire, les parents autorisent l'Administration Communale à prendre des photos des enfants participant aux activités et à les publier sur ses différents supports de communication (facebook, site communal, Infor'Ama, ...).



SERVICE ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

PLAINES DE VACANCES

MERCREDIS ET COMPAGNIE

STAGES THEMATIQUES

Etc ...



Administration Communale d'Amay
Echevin de l'Accueil Extrascolaire :
Stéphanie Caprasse

Responsable de service : Stéphane Tore

Agréé et subventionné par l'ONE
« Un lieu magique et une équipe
dynamique pour que grandir fasse
partie du jeu »

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1. Inscriptions

Les enfants désireux de participer à l'accueil du matin, du midi et/ou du soir devront être inscrits au préalable.

L'inscription est annuelle et s'effectue au moyen du document ad-hoc distribué par l'enseignant en début d'année scolaire. Une fiche-santé doit également être complétée.

Ces documents **sont indispensables** à l'accueil de l'enfant.

2. Paiement

Pour l'accueil centralisé du matin:

Le service est payant par l'achat d'une carte de 10€ auprès de l'accueillant. Le tarif est valable pour un moment d'accueil et s'élève à 2€ pour le 1^{er} enfant, 1,50€ pour le second et 0,50€ pour les suivants.

Pour l'accueil tardif :

Le service est payant par l'achat d'une carte de 10€ auprès de l'accueillant. Le tarif est valable pour un moment d'accueil et s'élève à 1€ par enfant.

Les accueils du matin, à partir de 7h30, du midi et du soir, entre la fin théorique de l'école et 17h30, sont gratuits.

3. Respect des horaires :

Implantation	Accueil du matin	Accueil du midi (mercredi compris)	Accueil du soir
Ecole communale des Thiers	7h15-8h15	12h15-13h15	15h30-17h30
Ecole Communale du Rivage	7h35-8h35	12h35-13h35	15h50-17h50
Ecole communale des Tilleuls	7h25-8h25	12h25-13h25	15h30-17h30
Ecole communale d'Ampsin	7h25-8h25	12h25-13h25	15h30-17h30
Ecole communale de Jehay	7h25-8h25	12h25-13h25	15h30-17h30
Ecole communale d'Ombret	7h35-8h35	12h35-13h35	15h50-17h50
Ecole communale de Préa	7h35-8h35	12h25-13h25	15h40-17h40

Les horaires cités ci-dessus doivent être respectés tant par le personnel d'encadrement que par les parents fréquentant les lieux d'accueil. En cas de non-respect répété, des mesures peuvent être prises par le service Accueil Extrascolaire



SERVICE ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

PLAINES DE VACANCES

MERCREDIS ET COMPAGNIE

STAGES THEMATIQUES

Etc ...



Administration Communale d'Amay
Echevin de l'Accueil Extrascolaire :
Stéphanie Caprasse
Responsable de service : Stéphane
TORE

Agréé et subventionné par l'ONE
« Un lieu magique et une équipe
dynamique pour que grandir fasse
partie du jeu »

4. Encadrement :

L'encadrement des lieux d'accueil (le matin et le soir) est effectué par des accueillants extrascolaires qualifiés. Ceux-ci ont suivi ou suivent une formation initiale de 100 périodes et 50 périodes de stage pratique et se rendent, à raison de 50h tous les trois ans, en formation continue.

L'encadrement de l'accueil du midi ne nécessite pas de qualification particulière. Cependant, le Pouvoir Organisateur recommande vivement au personnel d'encadrement de suivre à minima, la formation initiale de 100 périodes et de 50 périodes de stage pratique.

5. Règles de vie

Les accueillants s'engagent à :

- Offrir un accueil de qualité : respect mutuel, langage approprié, apprentissage du soin de soi ;
- Respecter le secret professionnel ;
- Respecter les horaires établis ;
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition ;
- Mettre en place des activités correspondant aux âges et besoins des enfants accueillis ;
- Veiller à la sécurité des enfants accueillis ;
- Appliquer les procédures définies en cas d'accident, de retard répété des parents, de litiges entre l'accueillante et les parents, entre les parents, entre les parents et l'école, de non-respect du règlement d'ordre intérieur, absence de collègues, enfants. Les accueillants avertiront la direction ainsi que le Service Accueil Extrascolaire de toute situation exceptionnelle ;
- Participer à des réunions d'équipe mensuelles organisées par le service Accueil Temps Libre communal.

Les accueillants ne sont pas responsables en cas de perte ou de vol d'effets personnels des enfants.

Adresse Courrier : Chaussée Freddy Terwagne, 76 à 4540 Amay

Adresse Bureaux : Place Sainte-Ode 1 à 4540 Amay

Site WEB: www.amay.be

Stéphane TORE - Tél : 085/23.37.65 - Mail : stephane.tore@amay.be

Equipe : Tél : 085/23.56.32

Mail : ludivine.gonda@amay.be krystel.piels@amay.be stephanie.mertes@amay.be - Fax: 085/23.37.65



SERVICE ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

PLAINES DE VACANCES

MERCREDIS ET COMPAGNIE

STAGES THEMATIQUES

Etc ...



Administration Communale d'Amay
Echevin de l'Accueil Extrascolaire :

Stéphanie Caprasse

Responsable de service : Stéphane Tore

Agréé et subventionné par l'ONE
« Un lieu magique et une équipe
dynamique pour que grandir fasse
partie du jeu »

Les parents des enfants fréquentant les lieux d'accueil s'engagent à :

- Respecter les horaires établis. Un enfant arrivant en avance ne pourra être accueilli avant l'horaire précis ;
- A rester à l'entrée du lieu d'accueil et ce, dans un souci d'organisation ;
- Remplir la fiche médicale donnée en début d'année et la transmettre à l'accueillante ;
- Respecter les décisions prises par l'accueillant. En cas de litige, le service Accueil Extrascolaire communal sera seul compétent ;
- Ne pas intervenir en cas de conflit entre enfants ;
- Veiller à ce que les enfants n'emportent que les effets nécessaires à leur journée d'école ;
- Respecter ce règlement ainsi que les consignes définies par celui-ci.

Les enfants s'engagent à :

- Respecter les lieux d'accueil ainsi que le matériel s'y trouvant. Avant leur départ, ils veilleront à ranger le matériel ou les jeux dont ils se seront servis ;
- Respecter les décisions et les consignes de l'accueillant ;
- Respecter les différentes règles mises en place dans les implantations (cour de récréation, temps de midi, accueil du matin et du soir) ;
- Faire preuve de politesse envers l'accueillant et les autres enfants qui fréquentent l'accueil extra-scolaire.

Les accueillants ne peuvent en aucun cas transporter les enfants dans leur véhicule personnel ou les reconduire à leur domicile.

Le pouvoir organisateur via son service Accueil Extrascolaire s'engage à :

- Fournir un lieu d'accueil le plus adéquat possible et promouvoir un accueil de qualité ;
- Veiller au bon suivi de la formation du personnel encadrant ;
- Proposer des réunions d'équipe ;
- Faire respecter, par tous les acteurs de l'école (personnel enseignant, encadrant, d'entretien, parents et enfants), les différents règlements mis en place ;
- Arbitrer, régler les litiges et/ ou conflits entre accueillantes, entre accueillantes et parents ;
- Proposer aux accueillantes des procédures pour toute situation à caractère exceptionnel ;
- Informer les accueillantes du calendrier des congés, journées de conférences et des moments où l'accueil est suspendu.



SERVICE ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

PLAINES DE VACANCES

MERCREDIS ET COMPAGNIE

STAGES THEMATIQUES

Etc ...



Administration Communale d'Amay
Echevin de l'Accueil Extrascolaire :

Stéphanie Caprasse

Responsable de service : Stéphane Tore

Agréé et subventionné par l'ONE
« Un lieu magique et une équipe
dynamique pour que grandir fasse
partie du jeu »

6. Fiche comportement – Accueil :

Une fiche de comportement sera valable durant l'accueil. Ce document reprendra les comportements inadéquats de l'enfant ainsi que la sanction proposée.

7. Sanctions : Bien que l'ensemble des équipes encadrantes s'emploie au maximum à faire en sorte que chaque enfant suive son propre rythme, ne soit contraint à aucune activité, puisse s'occuper comme il le veut, ... il y a quand même certains règlements qui sont en application dans les implantations et sur les différents temps d'accueil et ce afin que ceux-ci se passent dans le respect de chacun en tant que personne.

Des sanctions réparatrices de préférence (réparer les dégâts, s'excuser et aider les autres, veiller à la propreté de la cour, ...) mais également passer un moment de réflexion au mur, copier, être privé exceptionnellement d'une activité, ... peuvent être prises en cas de non-respect des règles de vie communes.

Seul le personnel en charge de l'accueil est en mesure de faire lever une sanction.

En cas de désaccord avec la sanction imposée, le(s) parent(s) communiquera(ont) **uniquement** avec le service Accueil Extrascolaire.

8. Interdiction de participation :

Dans des cas exceptionnels, le service a la possibilité d'interdire momentanément la participation d'un enfant à un moment d'accueil ou à tous les moments de l'accueil. Cette décision sera motivée et prise en concertation avec l'équipe encadrante et sa hiérarchie. Le(s) parent(s) sera(ont) convié(s) à une rencontre expliquant les raisons, la durée et les modalités de l'exclusion. Les motifs principaux motivant l'interdiction momentanée à/aux moment(s) d'accueil sont les suivants : violence (physique et verbale) répétée, non-respect grave de l'équipe encadrante et ce malgré plusieurs rappels à l'ordre et après rendez-vous avec les parents.



SERVICE ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

PLAINES DE VACANCES

MERCREDIS ET COMPAGNIE

STAGES THEMATIQUES

Etc ...



Administration Communale d'Amay
Echevin de l'Accueil Extrascolaire :
Stéphanie Caprasse

Responsable de service : Stéphane Tore

Agréé et subventionné par l'ONE
« Un lieu magique et une équipe
dynamique pour que grandir fasse
partie du jeu »

Pouvoir organisateur :
Administration Communale d'AMAY
Chaussée Freddy Terwagne 76
4540 AMAY

Echevin de l'Accueil Temps Libre :
Stéphanie CAPRASSE

Service Accueil Extrascolaire :
Maison des Moments de la Vie
Place Sainte-Ode 1,
4540 AMAY

Responsable de service : Stéphane TORE
085/23.37.65
Equipe : 085/23.56.32 – 0471/61.07.20